

# RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA XENOPHOBIE DE LA CNCDH 2016

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### BILAN STATISTIQUE

#### 1 Infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrées par les forces de sécurité en 2015 et 2016

Les dispositifs d'enregistrements des crimes, délits et contraventions par les forces de sécurité (police et gendarmerie) ne permettent pas de repérer systématiquement les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ni les infractions concernant une religion en particulier. En revanche, il existe dans le code pénal une série d'infractions portant sur les injures, les discriminations, les meurtres, violences ou les menaces commises « en raison de la race, de l'origine, de l'ethnie ou de la religion », et il est possible en outre, depuis l'été 2014, de connaître le nombre de procédures de ce type initiées par les forces de sécurité<sup>1</sup>. Pour les années 2015 et 2016, le SSMSI est donc en mesure de repérer et comptabiliser l'ensemble des procédures enregistrées par les forces de sécurité relevant de ce champ. Ces procédures font très majoritairement suite à une plainte. Elles ne donnent par ailleurs pas forcément suite à une qualification ou une condamnation judiciaire.

#### Infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrées par les forces de sécurité en 2015 et 2016

	Nombre d'infractions			Répartition des infractions selon le type d'atteinte	
	2015	2016	évolution 2015-2016	2015	2016
Atteintes aux personnes violences	230	250	+9%	2%	3%
Menaces, chantages	960	730	-24%	8%	8%
Discriminations	270	210	-22%	2%	2%
Provocations, injures, diffamations	9 860	8 060	-18%	85%	85%
Atteintes aux biens	290	210	-28%	2%	2%
Atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture	10	10	ns*	<1%	<1%
<b>Total des infractions</b>	<b>11 610</b>	<b>9 460</b>	<b>-19%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>dont crimes et délits</i>	<i>7 590</i>	<i>5 940</i>	<i>-22%</i>	<i>65%</i>	<i>63%</i>

\* ns = évolution non significative.

Champ : France métropolitaine, infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion.

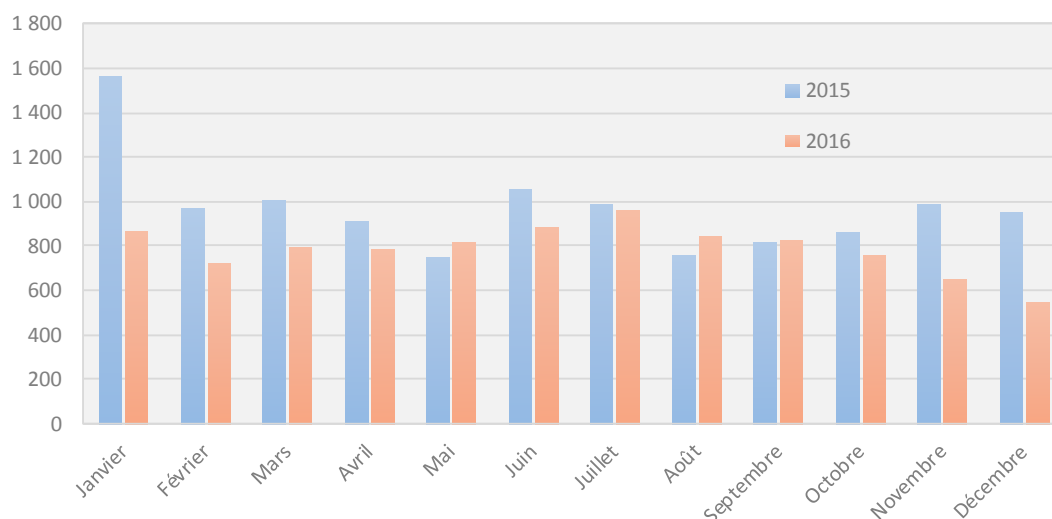
Source : SSMSI, base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, données provisoires (janvier 2017).

En 2016, police et gendarmerie ont enregistré en France métropolitaine 9 460 infractions commises en relation explicite avec la race, l'origine, l'ethnie ou la religion, dont 5 940 crimes et délits (63%) et 3 520 (37%) contraventions de 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> classe. Les provocations, injures et diffamations représentent la très grande majorité (85%) des infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrées par les forces de sécurité. Viennent ensuite les menaces et les chantages (8%), les violences aux personnes (3%), les discriminations (2%) et les atteintes aux biens (2%). Cette répartition n'est pas différente en 2015, en revanche le nombre d'infractions enregistrées a été nettement plus élevé (11 610,

<sup>1</sup> Ce n'est pas possible pour la période antérieure pour des raisons techniques : les incriminations pénales n'étaient pas proposées avec suffisamment de détail dans l'outil d'enregistrement des procédures.

soit une baisse de 19% entre 2015 et 2016). Si l'on compare mois par mois le nombre d'infractions<sup>2</sup>, on voit que les écarts sont importants sur les 3 premiers mois de l'année (janvier, février, mars, +1 150 infractions en 2015 par rapport à 2016). Ces résultats illustrent l'impact très fort des attentats perpétrés en France en janvier et novembre 2015, dans les semaines et mois qui suivent, sur le nombre d'infractions commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrées par les forces de sécurité. La hausse du nombre d'infractions enregistrées peut résulter de deux phénomènes distincts - sans pouvoir déterminer leur importance respective - d'une part l'augmentation réelle du nombre d'infractions et d'autre part une plus forte propension des victimes à porter plainte dans un contexte de tensions et de sensibilité exacerbées entre groupes de population. Néanmoins, ces effets s'estompent à distance des attentats. L'attentat de Nice en juillet 2016 ne produit pas d'écart aussi net, néanmoins juillet enregistre le niveau mensuel le plus élevé de l'année 2016 (960) et en août 2016 le nombre d'infractions est plus élevé qu'en août 2015. En 2016, on note une relative stabilité de ces infractions (autour de 800 par mois en 2016) qui peut être interprétée comme une fourchette basse du « socle structurel » du racisme et de la xénophobie en France métropolitaine.

Nombre mensuel d'infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrées par les forces de sécurité en 2015 et 2016



Champ : France métropolitaine, infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion  
 Source : SSMSI, base des procédures enregistrées par les forces de sécurité, données provisoires (janvier 2017)

<sup>2</sup> Les derniers mois de l'année 2016 sont provisoires car il y a toujours un décalage entre la date de fait et la date de l'enregistrement des faits : ces mois seront enrichis par les plaintes enregistrées début 2017 portant sur des faits qui se sont déroulés en fin d'année 2016.

Sur le champ des infractions de type criminel et délictuel commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion, les forces de sécurité ont recensé 5 120 victimes en 2016, ce qui représente 8 victimes pour 100 000 habitants en France métropolitaine. Ce nombre n'est pas identique au nombre d'infractions correspondantes (5 940) car une victime peut notamment avoir signalé plusieurs infractions. Une minorité (5%) de victimes sont des personnes morales (établissements de commerce par exemple). La répartition des victimes par catégorie d'atteinte correspond à la répartition des infractions commentée plus haut : en 2016, trois quarts des victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion recensées par les forces de police ont subi des provocations, injures ou diffamation, une victime sur sept des menaces ou chantages, 5% des violences, 4% des discriminations et 4% des atteintes à leurs biens.

### Victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés en 2016 par les forces de sécurité

Nature de l'atteinte subie	Nombre de victimes	Répartition des victimes selon le type d'atteinte
Atteinte aux personnes violences	240	5%
Menace, chantage	700	14%
Discrimination	180	4%
Provocation, injure, diffamation	3 810	74%
Atteinte aux biens	180	4%
Atteinte à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture	10	<1%
<b>Ensemble des victimes</b>	<b>5 120</b>	<b>100%</b>
<i>dont personnes physiques</i>	<i>4 870</i>	<i>93%</i>

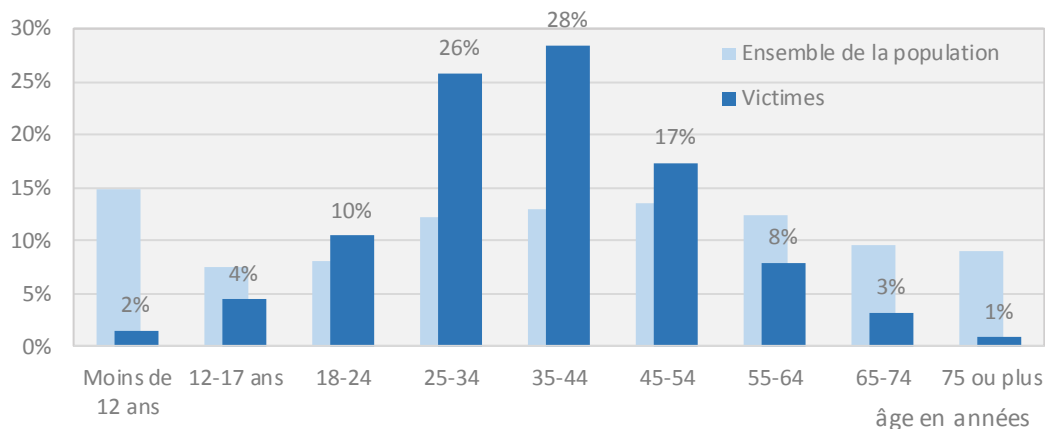
\* ns = évolution non significative

Champ : France métropolitaine, crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés en 2016 par les forces de sécurité, données provisoires (janvier 2017)

En 2016, la majorité des victimes physiques de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés par les forces de sécurité sont des hommes (57%). Les personnes d'âges intermédiaires sont particulièrement surreprésentées parmi les victimes : sept sur dix sont âgées de 25 à 54 ans contre quatre personnes sur dix dans l'ensemble de la population. Les moins de 25 ans et les plus de 55 ans apparaissent à l'inverse sous-représentés parmi les victimes (16% des victimes ont moins de 25 ans contre 30% de l'ensemble de la population et 12% des victimes ont 55 ans ou plus contre 30% de l'ensemble de la population). On ne peut pas exclure que cette apparente sous-représentation des jeunes et seniors résulte d'une plus faible propension à porter plainte, en particulier chez les jeunes, plus que d'une réelle moindre exposition aux atteintes commises en raison de l'origine, l'ethnie, de la nation, de la race ou de la religion.

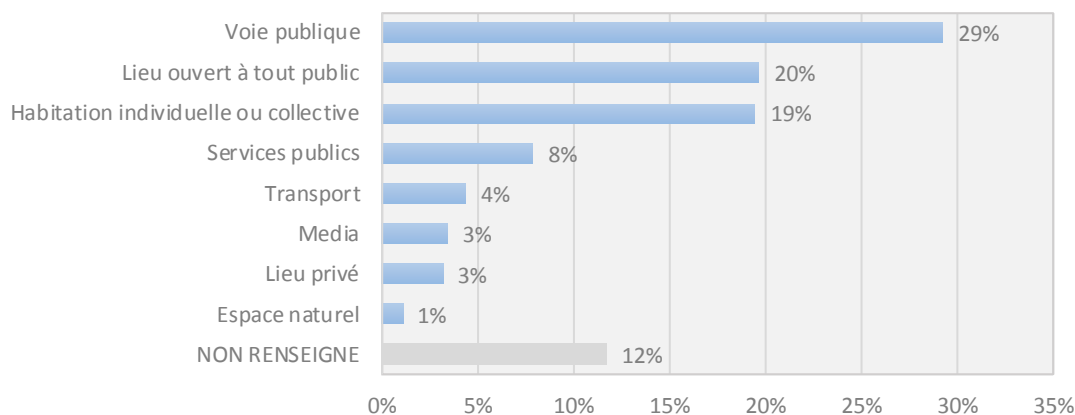
**Répartition par âge au moment des faits des victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés en 2016 par les forces de sécurité et comparaison avec la répartition par âge de l'ensemble de la population**



*Champ : France métropolitaine, infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion*  
*Source : SSMSI, base des victimes (personnes physiques) de crimes et délits enregistrés en 2016 par les forces de sécurité, données provisoires (janvier 2017); Insee, population 2013*

Pour près de 9 victimes sur 10, la nature du lieu où elles ont subi les faits est connue. Dans la plupart des cas, ils se sont déroulés publiquement : sur la voie publique (29%), dans un lieu ouvert à tout public (20%), dans les transports (4%), dans un lieu réservé aux services publics (8%), ou via un média de communication (3%). Dans 22% des cas il s'agissait d'un espace plus privé, à savoir une habitation individuelle ou collective (19%) ou un autre lieu privé (3%).

**Répartition des victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés par les forces de sécurité en 2016 selon la nature de lieu de commission des faits**

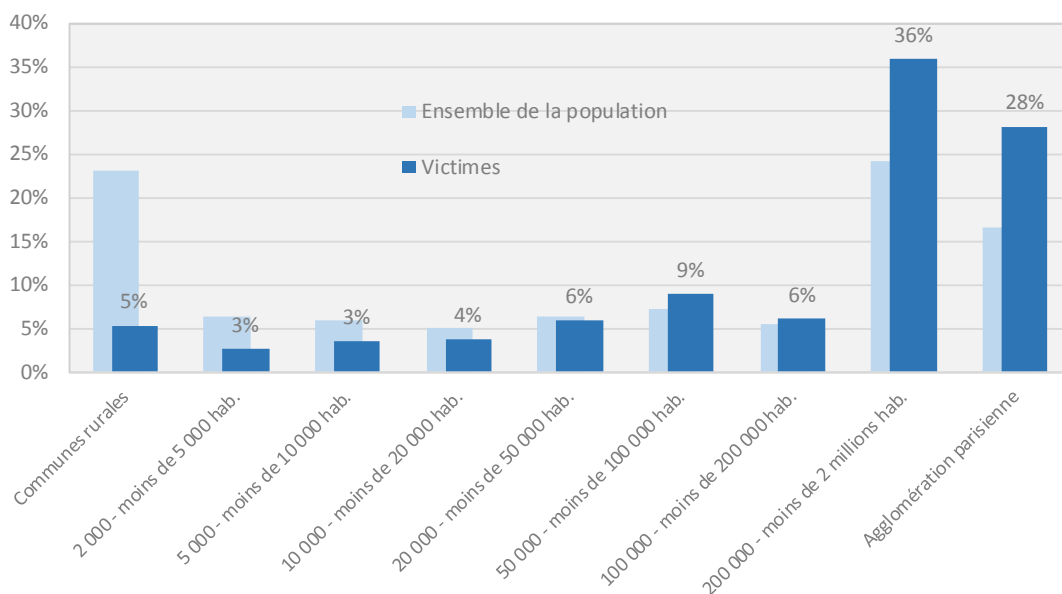


*Champ : France métropolitaine, crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion*  
*Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés en 2016 par les forces de sécurité, données provisoires (janvier 2017)*

Enfin, la répartition des victimes selon la taille de l'agglomération urbaine dans laquelle les faits ont été commis montre une forte prévalence de Paris et des grandes villes en matière de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la race ou la religion. En 2016, on y recense près de deux tiers des victimes (64%) alors qu'elles concentrent moins de la moitié de la population métropolitaine (40%). Dans les agglomérations petites et moyennes, victimes et population se répartissent de manière homogène. Les communes rurales, qui

abritent près du quart de la population métropolitaine, recensent en 2016 moins de 5% des victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, de la race ou de la religion.

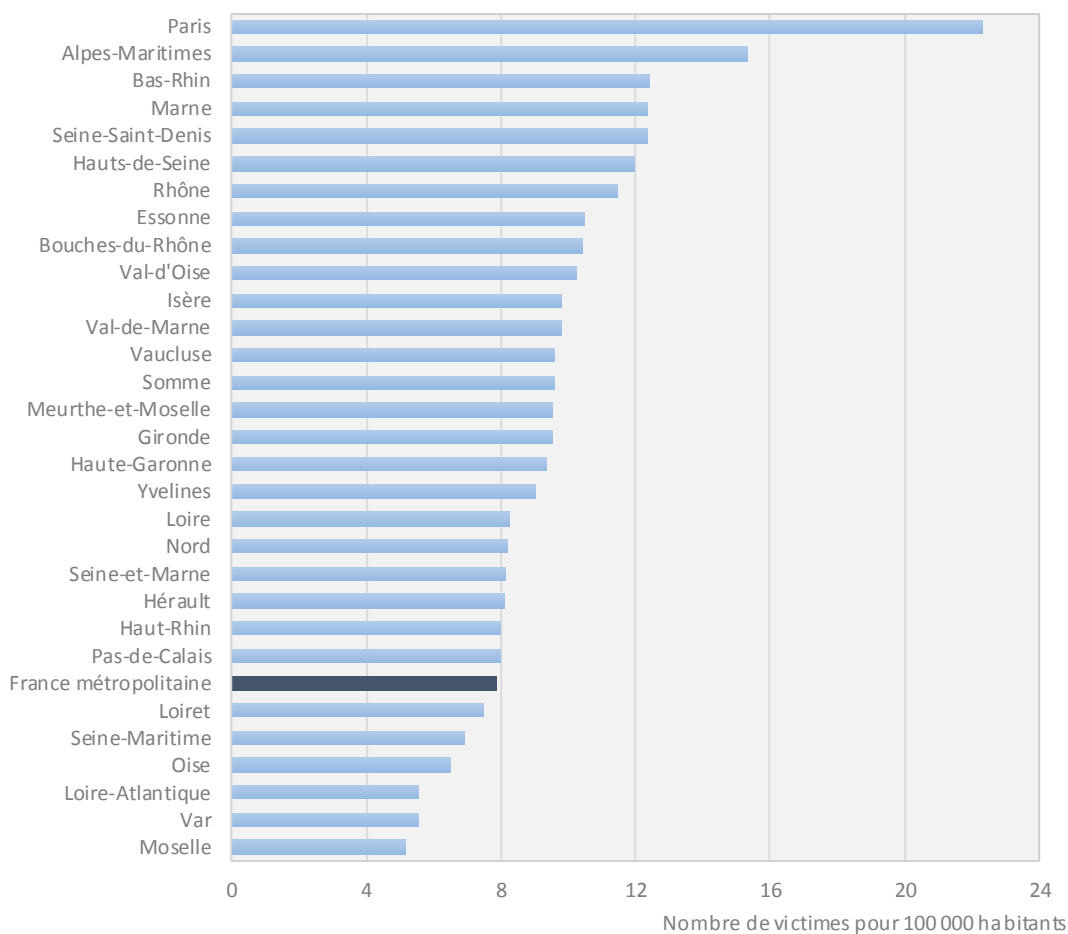
Répartition des victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés en 2016 par les forces de sécurité selon le nombre d'habitants dans l'agglomération de commission des faits et comparaison avec la répartition de l'ensemble de la population



Champ : France métropolitaine, infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion  
 Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés en 2016 par les forces de sécurité, données provisoires (janvier 2017);  
 Insee, population 2013

En 2016, sur les 95 départements métropolitains, 65 recensent chacun moins de 50 victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés par les forces de sécurité et concentrent ensemble 40% de la population et seulement 25% de l'ensemble des victimes. En 2016, dans ces 65 départements, à l'exception des départements Corses, du territoire de Belfort et des Pyrénées Orientales, le nombre de victimes pour 100 000 habitants est nettement inférieur à la moyenne métropolitaine (8 victimes pour 100 000 habitants en 2016). Les 30 autres départements - recensant chacun plus de 50 victimes - concentrent 60% de la population métropolitaine et 75% des victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés par les forces de sécurité. Le nombre de victimes rapporté à la population est proche de 12 pour 100 000 en Seine-St-Denis, dans la Marne, dans le Bas-Rhin et nettement supérieur dans les Alpes-Maritimes (15 victimes pour 100 000 habitants) et à Paris (22 pour 100 000).

**Départements recensant en 2016 plus de 50 victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés par les forces de sécurité classés selon le nombre de victimes pour 100 000 habitants**



*Champ : France métropolitaine, crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion*  
*Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés en 2016 par les forces de sécurité, données provisoires (janvier 2017)*  
*Note : les 30 départements présentés dans ce graphique recensent chacun plus de 50 victimes en 2016 et ensemble concentrent 75% des victimes de crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion enregistrés par les forces de sécurité en 2016.*

## 2 L'apport des enquêtes de victimation en population générale

L'enquête Cadre de vie et sécurité est conduite chaque année, depuis 2007, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat étroit avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Depuis sa création en 2014, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) est associé au pilotage, à la conception et à l'exploitation de cette enquête. L'enquête Cadre de vie et sécurité est une enquête nationale de victimation, qui a pour objectif de compter et de décrire les infractions (vols, actes de vandalisme, violences physiques et sexuelles notamment) dont sont victimes les ménages et leurs habitants, et de recueillir leurs perceptions en matière d'insécurité<sup>3</sup>.

Depuis la première édition de l'enquête en 2007, les enquêtés ont la possibilité de préciser si les injures (les plus récentes) qu'ils ont subies étaient à caractère « raciste, antisémite ou xénophobe ». Cette précision a été ajoutée à partir de l'enquête 2012 pour les actes de menaces. En 2016, le questionnaire de l'enquête a élargi ce questionnement aux violences physiques. Ces données permettent d'évaluer le nombre de victimes d'atteintes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, en particulier celles qui n'ont pas porté plainte et qui ne sont de ce fait pas enregistrées dans les bases des forces de police et de gendarmerie.

### 2.1 Injures et insultes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe

Sur la période 2011 à 2015, en moyenne chaque année, 5 millions de personnes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré avoir subi des injures ou des insultes. Parmi elles, 697 000 (14%) ont déclaré que les injures subies étaient à caractère raciste, antisémite ou xénophobe. Ce nombre représente un taux de victimation annuel moyen de 14‰, c'est-à-dire qu'en moyenne chaque année entre 2011 et 2015, sur 1 000 personnes âgées de 14 ans ou plus, on recense 14 victimes d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

L'enquête Cadre de vie et sécurité permet d'apporter quelques informations sur les circonstances des faits, sur les auteurs et sur les victimes elles-mêmes.

En moyenne sur la période 2011-2015, plus d'un tiers des injures et insultes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe a lieu dans la rue, une sur quatre sur le lieu de travail ou d'études de la victime, et une sur dix survient dans les transports en commun.

Dans six cas sur dix, les victimes d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe déclarent qu'elles ont été insultées par une seule personne, le plus souvent de sexe masculin. Dans deux cas sur trois, l'auteur n'est pas connu de la victime.

Concernant les victimes, en moyenne sur la période 2011-2015, pratiquement autant de femmes que d'hommes ont été concernés par les injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe. De même, l'ensemble des tranches d'âge de 14 à 55 ans sont concernées.

---

<sup>3</sup> L'enquête est menée au premier trimestre de chaque année auprès d'environ 25 500 ménages résidant en France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à la Réunion en 2011 et en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-Mer, mais les résultats concernant ces territoires ne sont pas repris dans ce travail. Chaque année, environ 16 000 ménages répondent effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de plus de 14 ans choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations individuelles (vols personnels, violences, injures et menaces).

Passé ces âges, l'exposition aux injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe apparaît moindre dans les enquêtes Cadre de vie et sécurité.

La proportion de victimes d'actes d'injures et d'insultes à caractère raciste a tendance à augmenter avec la taille de l'unité urbaine du lieu d'habitation de la victime. Il est à noter que l'agglomération parisienne est moins concernée par ces actes que les autres unités urbaines de plus de 100 000 habitants (25%, contre 36%).

En ce qui concerne le signalement des faits auprès des forces de l'ordre, en moyenne chaque année entre 2011 et 2015, 6% des victimes d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe déclarent s'être déplacées dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Une fois sur place, elles portent plainte un peu moins d'une fois sur deux. Au final, pour les injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, le taux de plainte annuel moyen sur la période s'établit à 3%.

## 2.2 Menaces à caractère raciste, antisémite ou xénophobe

Sur la période 2011-2015, en moyenne chaque année, 1,7 millions de personnes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré avoir subi des menaces. Parmi elles, 124 000 (7%) ont déclaré que les menaces subies étaient à caractère raciste, antisémite ou xénophobe. Ce nombre représente un taux de victimation annuel moyen de 2‰, c'est-à-dire qu'en moyenne chaque année entre 2011 et 2015, sur 1 000 personnes âgées de 14 ans ou plus, on recense 2 victimes de menaces à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

Le tiers des actes de menaces à caractère raciste, antisémite ou xénophobe se déroule sur le lieu de travail ou d'études de la victime et près d'un sur quatre dans la rue. Les menaces sont proférées dans la moitié des cas par un seul auteur. Il s'agit très souvent d'un homme (70%), connu de la victime dans 56% des cas.

Concernant les victimes, les hommes apparaissent plus touchés par les actes de menaces à caractère raciste, antisémite ou xénophobe que les femmes (56% contre 44% en moyenne entre 2011 et 2015). Les victimes constituent une population plutôt jeune avec un pic entre 35 et 44 ans (un tiers des victimes), et plutôt urbaine. Les habitants de la région parisienne sont plus exposés à ces actes.

Si on étudie les démarches des victimes de menaces à caractère raciste auprès des services de police ou de gendarmerie, près d'une sur trois se déplacent dans un commissariat ou une brigade. Avec deux victimes sur trois qui portent plainte, le taux de plainte annuel pour les actes de menaces à caractère raciste, antisémite ou xénophobe sur la période 2011-2015 s'inscrit à 19%.

Pour les violences physiques à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, il faudra attendre au moins une année supplémentaire d'enquête (2017) pour que l'échantillon recueilli de victimes de violence à caractère discriminatoire soit suffisamment important pour l'exploitation statistique.



### **3 Données complémentaires : les autres sources de données du Ministère de l'Intérieur**

#### **3.1 Le bilan du Service central du renseignement territorial**

##### **La méthodologie du recensement des actes à caractère antisémite, antimusulman et raciste par le service central du renseignement territorial (SCRT)**

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les actes commis à l'encontre des musulmans, le service central du renseignement territorial (SCRT) de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) suit avec attention l'évolution de ces phénomènes et procède régulièrement à l'élaboration de synthèses statistiques et analytiques de ces faits violents.

Pour élaborer les synthèses relatives à la violence à caractère antisémite, le SCRT prend en compte des données fournies par les services de police et de gendarmerie, croisées avec les signalements transmis par le SPCJ. Seuls les faits ayant donné lieu à un dépôt de plainte ou à une intervention de police, suivie d'un constat des forces de l'ordre, sont intégrés dans les statistiques, condition sine qua non de leur prise en compte. Des échanges réguliers et des réunions périodiques avec le SPCJ permettent l'actualisation et la consolidation des données.

Concernant le suivi des exactions commises à l'encontre des musulmans, une méthodologie semblable a été mise en œuvre avec le CFCM sur le principe d'une convention signée le 17 juin 2010 avec le ministère de l'Intérieur.

En accord avec le SPCJ et le CFCM, les faits racistes, antisémites et antimusulmans sont répertoriés par le SCRT en deux catégories, en fonction de leur gravité :

- les actions comportent 5 rubriques : les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations, les violences et voies de fait (quelle que soit l'ITT accordée).
- les menaces comportent 3 rubriques : les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, les inscriptions, et les tracts et courriers.

Par ailleurs, les actes constitutifs d'atteintes aux lieux de culte et sépultures sont intégrés dans le bilan consacré à ce type de faits, mais aussi dans ceux traitant respectivement des violences antisémites et antimusulmanes.

##### **1°) Les actes à caractère antisémite**

Avec 77 actions et 258 menaces recensées au cours de l'année 2016, soit un volume global de 335 faits, les violences à caractère antisémite enregistrent une baisse de 58,5 % par rapport à 2015 (808 faits). À l'instar des années précédentes, ces actes sont majoritairement localisés en Ile-de-France.

Les départs vers la Terre Sainte (Alyah) ont diminué en 2016, passant d'environ 7 900 en 2015 à 5 000 en 2016.

##### **1-1) Les actions à caractère antisémite**

Sur les 77 actions violentes enregistrées au cours de l'année 2016, 42 correspondent à des atteintes aux personnes (homicides ou tentatives et violences et voies de fait) soit 54,5 % de l'ensemble des actes comptabilisés pour cette catégorie.

Les autres actions (45,5 %) concernent des atteintes aux biens, avec 35 dégradations.

Sur l'ensemble de ces actions violentes, 14 font référence à l'idéologie néo-nazie, celle-ci se traduisant essentiellement par l'inscription de croix gammées.

➤ *Répartition géographique des actions violentes antisémites en 2016*

Sur les 77 actions violentes répertoriées au titre de l'année 2016, 50 ont été commises en Île de-France, ce qui correspond à 64,9 % du total, Paris intra-muros comptabilisant 21 exactions. Les faits enregistrés concernent ensuite les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur (11,7 %) et le Grand-Est (10,4 %).

### **1-2) Les menaces à caractère antisémite**

Sur l'ensemble de l'année 2016, 258 menaces à caractère antisémite ont été recensées, traduisant une forte baisse de 57,1 % par rapport à 2015, au cours duquel 601 faits de cette nature étaient enregistrés.

Parmi ces menaces, 65 font référence à l'idéologie néo-nazie (essentiellement des croix gammées). Dans la grande majorité des cas, en l'absence d'éléments précis, les motivations des auteurs restent néanmoins difficiles à cerner.

Il est à noter que 6,2 % des menaces recensées ont été perpétrées en milieu scolaire. Les atteintes visant les synagogues représentent 3,1 % de l'ensemble.

Enfin, 14,7% des menaces ont été proférées via les réseaux sociaux.

➤ *Répartition géographique des menaces à caractère antisémite en 2016*

Sur les 258 menaces recensées, 97 ont été enregistrées en Île-de-France (37,6%), parmi lesquelles 43 à Paris intra-muros et, dans une autre mesure, dans les régions Grand-Est (8,5%) et Auvergne Rhône-Alpes (8,5%).

Par ailleurs, 41 menaces ont été proférées via internet et les réseaux sociaux.

### **2°) Les actes à caractère antimusulman**

182 actes à caractère antimusulman ont été recensés au cours de l'année 2016. Ce recensement traduit une baisse globale de 57,6 % par rapport à l'année précédente (429 faits enregistrés en 2015). Plus précisément, les actions ont baissé de 48,4 % par rapport à 2015, tandis que les menaces diminuaient aussi de 61,3%.

Globalement, l'année 2016 s'est normalisée, retrouvant une évolution proche des années précédant la vague d'attentats de 2015. Seul le mois de juillet, ensanglanté par deux actes terroristes à Nice et Saint-Étienne-du-Rouvray, a fait repartir temporairement à la hausse les exactions commises à l'encontre de la population musulmane.

## **2-1) Les actions à caractère antimusulman**

Elles connaissent une baisse de 48,4% par rapport à 2015 avec 64 faits recensés contre 124 en 2015.

La majorité des 64 actions enregistrées concerne des dégradations diverses, soit 49 faits.

Pour les actes de violences, 7 atteintes aux personnes, victimes d'agressions et de violences diverses, et 1 voie de fait sont comptabilisées.

Enfin, pour la dernière catégorie, les incendies, 7 actions ont visé les lieux de culte.

## **2-2) Les menaces à caractère antimusulman**

118 actes de cette nature ont été relevés au cours de l'année 2016, ce qui représente une baisse significative de 61,3 % par rapport à l'année 2015, période au cours de laquelle 305 menaces avaient été recensées.

Plus de la moitié (56 %) des 118 menaces était composée d'inscriptions diverses (66). Parmi elles, plusieurs visaient les abords ou directement les lieux de culte avec des inscriptions récurrentes. D'autres inscriptions similaires étaient également relevées dans des lieux publics.

Les tracts ou courriers représentaient 31 % de ces menaces (36). Enfin, les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses constituaient 13 % de ces menaces (16).

### *➤ Répartition géographique des actions et menaces à caractère antimusulman*

La région Ile-de-France est la plus impactée. Les régions Occitanie, Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes concentrent également un nombre important d'actes et de menaces.

A l'inverse, très peu de menaces et actions ont été recensées en Outre-mer (2 actions) et en Pays-de-Loire (3 menaces).

## **3°) Les actes à caractère raciste**

84 « actions » et 524 « menaces » à caractère raciste ont été recensées en 2016 soit un total de 608 faits, traduisant une baisse globale de 23,7 % par rapport à l'année 2015 (797 faits). Les régions Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France concentrent 72% de ces actes.

Les attentats de 2015 (janvier et novembre notamment) s'étaient accompagnés d'une forte augmentation du nombre de faits racistes, ce qui impacte particulièrement la tendance enregistrée.

Cette forme de violence, qui touche particulièrement la communauté maghrébine (41,7% du volume global), s'exprime également pour une grande part (27,4 %) à travers des inscriptions ou des démonstrations injurieuses à connotation raciste (croix gammées, « white power », « SS »...), qui ne ciblent pas une communauté précise.

### **3-1) Les actions à caractère raciste**

Les 84 actions racistes ou xénophobes recensées en 2016 traduisent une baisse de 18,4% par rapport à 2015 (103 faits).

Sur ces 84 actions, 60 sont des agressions et violences dirigées contre les personnes (71%). Le reliquat des faits se répartit de la manière suivante : 3 incendies et 21 dégradations diverses (25%).

En 2015, les agressions représentaient 67 % des actions et les dégradations 30 %.

Comme en 2015, il est enregistré une proportion significative d'actions visant expressément la communauté maghrébine (35 faits), soit 41,6 % de l'ensemble.

3 actions violentes commises en milieu scolaire ont été recensées (contre 5 en 2015), soit 3,5% de l'ensemble des actions. Deux sont constitutives de dégradations et une de violences.

### **3-2) Les menaces à caractère raciste**

524 faits ont été relevés au cours de l'année 2016.

Une baisse de 24,5 % est constatée par rapport à 2015, période au cours de laquelle 694 menaces avaient été recensées.

La plupart des menaces se sont traduites par des agressions verbales et des graffitis. Ainsi, ont été recensés 265 agressions verbales ou démonstrations injurieuses (contre 249 en 2015), 224 graffitis et tags (387 en 2015) et 35 tracts ou courriers provocateurs (contre 58 en 2015).

219 menaces ont visé la communauté maghrébine (41,8 % du volume global des menaces racistes) contre 42,8 % en 2015.

Sur l'ensemble des incidents recensés, 155 sont constitutifs de faits, qui ne visent aucune communauté en particulier (29,5 % du total). Il s'agit principalement de tags représentant des croix gammées, accompagnés d'inscriptions racistes et xénophobes.

Quant aux menaces écrites ou verbales, elles ne peuvent être, pour la plupart, attribuées à des groupes particuliers. Elles résultent majoritairement de différends d'ordre privé ou d'actes isolés

En 2016, 19 menaces en milieu scolaire ont été dénombrées, contre 38 en 2015.

#### *➤ Répartition géographique des actions et menaces à caractère raciste*

La violence raciste en 2016 est principalement localisée en Île-de-France (37 actions et 110 menaces), dans les Hauts-de-France (18 actions et 169 menaces) et en région Nouvelle Aquitaine (16 actions et 90 menaces). La région Auvergne-Rhône-Alpes reste relativement épargnée, avec un total de 2 actions et 40 menaces.

#### **4°) Les atteintes aux lieux de culte et sépultures**

Depuis 2008, un bilan périodique des atteintes aux lieux de culte en France, perpétrées à l'encontre des religions chrétiennes, israélite et musulmane, est réalisé grâce à la mise en place d'une méthode de recensement constante, permettant de quantifier et d'analyser l'évolution de ces exactions.

De 2008 à 2016, il a été constaté une augmentation constante du nombre de faits visant les édifices religieux et les sépultures.

Le bilan 2016 marque ainsi une nouvelle augmentation du volume global des actes commis par rapport à l'année précédente, avec 1057 faits recensés soit une augmentation de 6,4 % par rapport à l'année 2015 (993 faits).

Avec 949 faits constatés en 2016, les atteintes aux symboles chrétiens ont augmenté de 17,6 % comparativement à 2015 (807 faits).

Les atteintes aux sites musulmans ont connu, quant à eux, une baisse de 37,5 %, avec 85 faits recensés en 2016, contre 136 faits en 2015.

Les atteintes aux lieux de culte et sépultures de la communauté juive (23 faits) enregistrent une baisse significative de 54 % par rapport à 2015 (50 faits constatés).

##### **4-1) Les sites chrétiens**

L'augmentation des atteintes aux lieux de culte et sépultures chrétiens est constante depuis quelques années. En 2008, sur l'ensemble des atteintes visant les sites religieux, 90 % étaient commises au préjudice des sites chrétiens, 82 % en 2009, 84 % en 2010, 85 % en 2011, 81 % en 2012, 87 % en 2013, 83 % en 2014, 81,3 % en 2015 et 89,8 % en 2016, soit une progression de +245 % entre 2008 et 2016.

En 2016, 949 faits ayant visé les symboles matériels chrétiens ont été relevés, 263 dans des cimetières et 686 sur/ou dans des lieux de culte. Cela traduit une augmentation de 17,6 % par rapport à l'année 2015, quand 807 faits avaient été enregistrés.

##### **A) Les lieux de culte chrétiens**

Le recensement des atteintes aux lieux de culte est entendu au sens large et comprend les chapelles, les églises et les cathédrales, les salles paroissiales, les temples protestants et évangéliques, les calvaires, statues ou croix situés sur le bord des routes, mais aussi les monuments aux morts.

Concernant ces derniers, bien que partie intégrante du domaine public et donc gérés par les communes, ils sont assimilés à un symbole chrétien.

686 lieux de culte ont ainsi été touchés en 2016 (contre 563 en 2015, 467 en 2014, 405 en 2013, 352 en 2012, 336 en 2011, 308 en 2010, 209 en 2009 et 129 en 2008), soit 624 chapelles ou églises, 20 calvaires et 42 monuments aux morts.

A des degrés divers, toutes les églises ont été confrontées à ces atteintes, puisque ces exactions ont concerné 654 lieux de culte catholiques, 31 protestants et 1 orthodoxe.

Sur l'ensemble de ces actes, 399 sont des dégradations ou des faits de vandalisme.

96 incendies et/ou tentatives ont également été enregistrés par le service. Ces atteintes connaissent une augmentation significative de 39,1 % par rapport à la même période de 2015 (69 faits).

L'aspect lucratif tient une part prépondérante dans la motivation des auteurs de ces exactions, plus intéressés par le profit tiré du vol d'objets sacrés ou par le contenu (même faible) des troncs. A ce titre, 191 vols d'objets culturels et divers ont été recensés.

Parmi l'ensemble des faits recensés:

- 14 faits présentent un caractère satanique (écrits blasphématoires, inscriptions comme : « 666 », pentagrammes ou allusions à Satan) ;

- 37 faits sont à connotation raciste, nombre légèrement supérieur à celui recensé en 2015 (29 actes). Comme les années précédentes, ils se manifestent essentiellement par l'inscription de croix gammées et de tags d'idéologie ultranationaliste.

- 25 actes présentent une connotation anarchiste, ce qui représente une forte hausse de 150 % par rapport aux 10 faits de cette nature recensés en 2015.

➤ *Répartition régionale des atteintes aux lieux de culte chrétiens.*

La Nouvelle Aquitaine (100 faits), l' Auvergne Rhône-Alpes (71 faits), les Hauts-de-France(63 faits), l'Occitanie(63 faits) et le Grand-Est(62 faits) sont les régions les plus touchées.

En 2016, les DROM-COM (+20 faits), la Bourgogne Franche-Comté (+19 faits), la Nouvelle Aquitaine (+18 faits), la Bretagne (+18 faits), la région PACA (+ 7 faits) et l'Occitanie (+15 faits) ont enregistré une nette hausse du nombre de ces atteintes.

L'Auvergne Rhône-Alpes (-18 faits) et l'Île-de-France (-8 faits) sont les deux régions qui présentent un fléchissement notable.

➤ *Répartition départementale des atteintes aux lieux de culte chrétiens.*

Le Nord (27 faits), le Rhône (19 faits), la Gironde (18 faits), le Pas-de-Calais (17 faits), la Haute-Garonne (17 faits) et la Vendée (17 faits) sont les départements les plus touchés.

**B) Les symboles chrétiens visés dans des cimetières**

Au cours de l'année 2016, 263 faits ont visé les symboles chrétiens dans les cimetières. Cela caractérise une hausse de 7,8 % par rapport à 2015 (244 atteintes aux sépultures recensées).

Cette augmentation s'inscrit dans la continuité de celle enregistrée en 2015 et confirme la tendance quasi constante observée ces dernières années : 2014 (206 faits), 2013 (197 faits), 2012 et 2011 (191 faits), 2010 (214 faits), 2009 (181 faits), 2008 (146 faits), 2007 (124 faits).

- *Répartition régionale des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières.*

La plupart des régions françaises ont été touchées. Les Hauts-de-France (59 faits), la Nouvelle Aquitaine (31 faits), le Grand-Est (26 faits) et l'Occitanie (24 faits) sont les régions les plus concernées.

Concernant la région des Hauts-de-France, les faits recensés correspondent, pour la plupart, à des dégradations ainsi qu'à des vols d'objets funéraires.

La Nouvelle Aquitaine (+ 9 faits), le Centre Val-de-Loire (+ 8 faits), les Hauts-de France (+ 8 faits), la région PACA (+ 8 faits) et les DROM-COM (+ 8 faits) ont enregistré une nette hausse du nombre de ces atteintes.

L'Auvergne Rhône-Alpes (-11 faits) et la Normandie (-11 faits) sont les deux régions qui présentent une forte baisse.

- *Répartition départementale des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières*

L'Aisne (18 faits), le Nord (16 faits), le Pas-de-Calais (12 faits), la Guadeloupe (9 faits), l'Oise (8 faits), la Seine-et-Marne (8 faits) et la Gironde (8 faits) sont les départements les plus concernés.

#### **4-2) Les sites musulmans**

En 2016, 85 sites musulmans ont été la cible de dégradations ou d'actes hostiles, soit 78 mosquées ou salles de prière et 7 carrés musulmans. Ces atteintes sont en nette diminution (-37,5 %) par rapport à l'année 2015 (136 faits).

Sur l'ensemble de ces actes, 45 se matérialisent par des expressions de nature raciste (dégradations et insultes, dépôt de cadavres porcins, incendies ou tentatives d'incendies).

- *Répartition régionale des atteintes aux sites musulmans*

Cinq régions sont particulièrement concernées par ces atteintes : les Hauts-de-France (14 faits), l'Île-de-France (9 faits) l'Occitanie (9 faits), la région PACA 8 faits) et le Grand-Est (8 faits).

En 2016, seules les régions Centre Val-de-Loire (+ 2 faits), Normandie (+ 2 faits) et les DROM-COM (+ 2 faits) ont enregistré une hausse du nombre de ces atteintes.

- *Répartition départementale des atteintes aux sites musulmans*

Le Nord (6 faits), le Pas-de-Calais (5 faits), la Corse-du-Sud (3 faits), la Réunion (3 faits) et la Gironde (3 faits) sont les départements les plus touchés.

### 4-3) Les sites israélites

En 2016, 23 sites israélites ont été visés, soit 16 lieux de culte, 5 cimetières et 2 monuments aux morts, soit une baisse notable de 54 % par rapport à 2015 (50 sites). Une part importante des actes est perpétrée sur les murs des synagogues et présente un caractère antisémite ou raciste.

#### ➤ Répartition régionale des atteintes aux sites israélites

Les régions Île-de-France (7 faits), Grand-Est (5 faits), Normandie (4 faits), PACA (3 faits), Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes (2 faits) sont les seules concernées par ces actes. En comparaison avec l'année 2015, seule la région Normandie (+ 2 faits) a vu son total légèrement augmenter pour cette catégorie d'actes.

### 3.2 Données « Pharos »

La plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupements et d'orientation des signalements (PHAROS) de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC/DCPJ) assure le recueil des signalements des contenus illicites de l'internet et leur traitement judiciaire.

La plateforme a pour mission d'analyser et de recouper les signalements transmis par le public et par des professionnels, pour les orienter vers les services les mieux placés pour les traiter. Elle est composée, à ce jour, de 14 policiers et de 7 gendarmes.

Lorsqu'un même fait est signalé plusieurs fois, les signalements sont recoupés et enregistrés dans une même fiche.

Le site [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr) a été ouvert le 6 janvier 2009. La plateforme traite toutes les infractions, mais la lutte contre les discriminations a constitué l'une de ses priorités dès sa création. Le rapport sur la lutte contre le racisme sur Internet, remis au Premier Ministre par le Forum des Droits sur l'Internet en 2010, l'identifiait déjà comme un « *pivot central du dispositif [...] aussi bien pour la collecte de l'information et le déclenchement de la réponse publique que pour la mesure du phénomène raciste sur Internet* ».

#### 1) Typologie des signalements

En 2016, PHAROS a reçu **170 721 signalements** contre 188 055 en 2015. La tendance est toujours à la hausse (en référence 123 987 signalements reçus en 2013 et 137 456 en 2014), l'année 2015 ayant été fortement marquée par les attentats de janvier et novembre.

La typologie des signalements reçus en 2016 est répartie comme suit :

- **escroqueries et extorsions** – 49% des signalements reçus (contre 43,6% en 2015)

- **atteintes aux mineurs** (pédopornographie, prédation sexuelle, etc.) – 11% des signalements reçus (contre 8,9% en 2015).

- **apologie et provocation au terrorisme** – 7% des signalements reçus (contre 16 % en 2015)



• **discriminations** – Avec 17384 signalements reçus en 2016 (contre 26477 en 2015), la proportion reste élevée : 10% de l'activité de la plateforme.

Les critères de qualification de la plateforme PHAROS en matière de discrimination se basent principalement sur la loi sur la presse du 29 juillet 1881: provocation publique à la haine, à la discrimination ou à la violence, apologie de crimes de guerre ou contre l'humanité, contestation de crimes de guerre ou contre l'humanité, diffamations et injures raciales.

	nb de contenus recoupés / nb de signalements		
	2014	2015	2016
Provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse	4018 / 8537	11040 / 18879	6938 / 11955
Provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'orientations sexuelles	578 / 1272	781 / 1913	633 / 1227
Injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires	1594 / 2855	2497 / 4517	1692 / 3064
Apologie de crime de guerre et contre l'humanité	154 / 381	377 / 765	363 / 809
Provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'un handicap	43 / 92	36 / 156	46 / 92
Contestation de crime contre l'humanité	48 / 104	113 / 203	82 / 169
« Happy slapping » xénophobe (vidéos de violences réelles)	26 / 54	21 / 44	19 / 23

Les signalements les plus nombreux en 2016 en matière de discrimination ont concerné la provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse : discours antisémites, anti-musulmans, anti-Arabs, anti-chrétiens, anti-blancs, etc.

## 2) Traitement des signalements

A l'automne 2015, une cellule "discrimination sur le web", spécialisée dans le droit de la presse, a été installée au sein de la plateforme. Composée de quatre enquêteurs, elle se justifie par le besoin d'une expertise juridique et opérationnelle. Sa mission est principalement :

- d'assurer le traitement des signalements dans ce domaine ;
- d'initier les enquêtes judiciaires subséquentes ;
- d'effectuer une veille et une détection en amont des contenus haineux.

Les enquêtes en matière de discriminations se heurtent souvent à l'hébergement des contenus illicites aux Etats-Unis, notamment les plus virulents. Ces contenus se retrouvent protégés par le 1<sup>er</sup> amendement de la constitution américaine, qui garantit une conception extensive de la liberté d'expression

En application de l'article 6-1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui désigne l'OCLCTIC pour prescrire des mesures techniques à l'encontre des contenus pédopornographiques ou terroristes, la plateforme PHAROS a adressé, en 2016, aux professionnels de l'Internet, 834 demandes de blocage, 1929 demandes de déréférencement et 3129 demandes de retrait. Ce sont ainsi 78 526 connexions à de la propagande terroriste qui ont été empêchées, protégeant à chaque fois un internaute du visionnage d'un contenu potentiellement dangereux et incitant à la haine.

### **3) Actions partenariales et de communication**

L'approche de la plateforme PHAROS n'est pas exclusivement judiciaire, mais également partenariale. Des rencontres sont régulièrement organisées avec les acteurs de la lutte contre la xénophobie (autorités publiques, associations et services de police spécialisés). Dans le domaine des discriminations, l'OCLCTIC a signé des conventions de signalement professionnel avec :

- le CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France) en 2009
- la LICRA en 2009
- SOS RACISME en 2012
- SOS HOMOPHOBIE en 2013
- le Service de Protection de la Communauté Juive (SPCJ) en 2014
- le défenseur des droits en 2015
- l'association « Le Refuge » en mai 2016 (lutte contre l'homophobie).

Ces partenaires bénéficient d'outils de signalement privilégiés sur [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr).

Des conférences et des formations sont régulièrement dispensées par l'OCLCTIC pour présenter l'activité de la plateforme PHAROS en matière de lutte contre la xénophobie. Ainsi, PHAROS est présenté chaque année dans le cadre de la formation continue des magistrats en matière de lutte contre le racisme, à l'ENM de Paris.

Le 4 mars 2016, l'OCLCTIC a participé à Bruxelles à une réunion organisée par la commission européenne sur le thème de l'amélioration des signalements et du retrait des discours de haine en ligne. Le conseil de l'Europe, 23 pays Etats membres, 11 ONG, Google, Twitter, Facebook et Microsoft y étaient représentés.

Le 12 avril 2016, des représentants de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ont été reçus à la SDLC, sur la plateforme PHAROS.

Le 24 novembre 2016, la plateforme PHAROS a été présentée à plus d'une soixantaine d'associations, lors de la journée de prévention des discriminations organisée par la délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRAH). L'OCLCTIC travaille depuis mai 2015 en liaison avec cette délégation.

Enfin, en octobre et novembre 2016, la plateforme PHAROS a participé à une action de testing-monitoring des réseaux sociaux Facebook, Twitter et Youtube, mise en place par l'Union européenne avec 12 ONG européennes (dont la LICRA pour la France). Il s'agissait

de tester la réactivité de ces entreprises en matière de modération des contenus incitant à la haine.

### 3.3 Les signalements en ligne auprès de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) et de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN)

Les données sont issues de l'application informatique « plate-forme de signalement » de l'IGPN qui enregistre l'ensemble des signalements des citoyens souhaitant exprimer leur soutien à l'action des forces de l'ordre ou révéler, en tant que victime ou témoin, des faits susceptibles de constituer une faute professionnelle, un manquement déontologique voire une infraction, de la part d'un policier ou d'un service de police. Les déclarations mettant en cause la police font l'objet soit de réponses directes de la plate-forme, s'agissant d'explications techniques sur les pratiques de la police nationale, soit de vérifications par les services d'emploi avec retour à l'IGPN, soit d'enquêtes par l'IGPN.

#### 1) Données chiffrées 2016

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, 3 446 signalements (dont 13 courriers, 10 courriels intégrés) ont été enregistrés sur la plate-forme de signalement de l'inspection générale de la police nationale. Parmi ces derniers,

- 450 (13,1%) contenaient des propos incohérents, sans objet, etc.
- 144 (4,2%) intéressaient la gendarmerie nationale
- 42 (1,2%) les polices municipales.
- 2 810 signalements (81,5%) concernaient la police nationale dont 738 signalements (26,2%) ont fait l'objet d'une réponse directe et d'un classement suite à des vérifications (orientation du déclarant vers le Parquet ou l'officier du ministère public compétents) ou en raison de l'absence de réponse à des demandes de précisions, et 1 936 signalements (69 %) ont été transmis dans les directions d'emploi, dont 1 829 (94,5%) dans les services concourant à la mission de sécurité publique (DCSP, DSPAP et DOPC).

Ces chiffres sont bien évidemment à mettre en regard du volume des interventions et opérations réalisées par la police nationale dans les domaines de sa compétence.

#### 2) Signalements faisant état de propos ou pratiques à caractère raciste ou discriminatoire

En 2016, 211 signalements sont liés à la problématique analysée :

- 168 signalements mentionnaient des propos discriminatoires, dont 152 contenaient des propos à caractère racial, 4 à caractère antisémite et 12 à caractère homophobe.
- 43 signalements évoquaient des pratiques discriminatoires. Au total,

Au titre des suites données,

- 37 ont été classés directement (24 orientations vers le Parquet et 13 pour absence d'éléments caractérisés ou inexploitable),
- 174 ont fait l'objet d'une transmission à la direction d'emploi des fonctionnaires visés ou à une délégation de l'IGPN (3 signalements). La moitié d'entre elles a été attribuée aux directions d'emploi pour des vérifications et l'autre moitié envoyée pour information aux fins de communication interne.

Parmi les signalements attribués, 48% ont été traités à ce jour, soit 42. Seul un policier, ayant manqué à son devoir d'exemplarité dans un contexte tendu, a été rappelé à ses devoirs déontologiques pour avoir tenu des propos à caractère racial d'une manière générale et non spécifiquement à l'égard du déclarant.

Les autres enquêtes ou vérifications diligentées n'ont pas permis d'établir la matérialité des faits reprochés.

#### 3.4 Les signalements en ligne auprès de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN) – « STOP DISCRI. »

Pour l'année 2016, la plate-forme « Stop-Discrimi » a recueilli 151 signalements, soit une dizaine par mois en moyenne, et une augmentation de 24,79 % par rapport à 2015, et de 69,66 % par rapport à 2014.

Parmi ces 151 signalements,

- 5 concernent des faits dénoncés de discrimination liés à la religion ou à l'origine
- 2 concernent des faits dénoncés de discrimination du fait de l'orientation sexuelle
- 3 concernent des faits de harcèlement sexuel
- 82, soit 54 %, concernent des signalements de harcèlement moral